

**PROJET D'AVIS CONCERNANT
LE TEMPS PARTIEL EN 2024
CSE du 31 mars 2025**

Les membres élus de la CPS ont pris connaissance, lors de la CPS du 18 mars 2025, du projet de Bilan social pour 2024, et de son annexe 2 dédiée au temps partiel.

Les effectifs

104 salariés sont à temps partiel en 2024.

Les effectifs à temps partiel diminuent au fil du temps (131 en 2020), le nombre de femmes à temps partiel passant de 120 à 90 en 2024. Cette baisse est sans doute à rapprocher du développement du télétravail qui permet un meilleur équilibre personnel. Il serait utile de pouvoir distinguer le temps partiel choisi et le temps partiel thérapeutique.

Les femmes représentent 87 % des temps partiel en 2024.

Effectif inscrit					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Effectif	2026	2048	2061	2180	2313
% effectif à temps partiel	6,5%	5,7%	5,2%	4,9%	4,5%
Effectif femmes à temps partiel	120	108	99	96	90
Effectif hommes à temps partiel	11	9	9	10	14
Total	131	117	108	106	104
% femmes	92%	92%	92%	91%	87%

Les flux d'entrées et de sorties des salariés à temps partiel

Les flux d'entrées et de sorties des salariés à temps partiel					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Entrées	14	12	21	18	20
Dont passage à temps partiel	9	8	11	11	10
Dont entrées à temps partiel	1	2	10	4	6
Sorties	30	25	31	20	20
Dont départ à temps partiel	18	11	16	9	11
Dont retour à temps complet	10	12	14	6	8

A noter :

- En 2022, 2023 et 2024, des recrutements ont été effectués directement à temps partiel (entre 4 et 10 par ans)
- Le retour à temps complet est plus faible en 2024 et 2023, respectivement de 8 et 6, à mettre en regard avec les années 2022, 2021 et 2020, respectivement de 14, 12 et 10.

La répartition par classification

Il n'y a pas réellement de typologie en fonction de la classification

La répartition par classification							
	Technicien	Classe H	Classe I	Classe J	Classe K	Classe L	Total
Nombre 2024	5	14	19	25	28	13	104
Nombre 2019	19	26	22	37	26	18	148

La répartition par classe d'âge

Le recours au temps partiel ne s'explique pas uniquement par la situation familiale avec des enfants – La tranche 35-55 ans représente 52% des temps partiels, dont 96% de femmes et 4 % d'hommes –, il s'explique aussi par l'avancée en âge qui semble conduire à ce choix - la tranche 55 à plus de 60 ans représente 47% des temps partiels, dont 75% de femmes et 25% d'hommes

Les raisons peuvent être multiples : fatigue, moindre pression financière, perspectives professionnelles ...

Le temps partiel au-delà de 60 ans peut également correspondre à un « temps choisi » (80% travaillé, payé 90 % avec un engagement de partir à la retraite dans les 2 ans). La décision fin 2023/début 2024 de la DRH de découpler « Congé Fin de carrière » (avec bonification du CET) et « Temps choisi » pourrait conduire à diminuer le nombre de salariés y ayant recours.

La répartition par classe d'âge								
	< 35	35-40	40-45	45-50	50-55	55-60	> 60	Total
Nombre 2024	1	9	18	8	19	23	26	104
Nombre 2023	1	7	15	18	18	26	21	106
Nombre 2019	1	21	16	30	25	36	19	148

L'allongement de l'âge de la retraite pourrait conduire nos collègues à avoir recours au temps partiel, l'âge aidant, pour compenser la fatigue.

Il sera intéressant d'observer l'évolution dans cette classe d'âge dans le temps

La répartition par taux d'activité

58 % des temps partiels sont à 80 % ou plus de 80 %.

La répartition par taux d'activité					
	= < 50 %	50 à 80 %	80%	> 80 %	Total
Total	3	41	15	45	104
F	1	33	15	41	90
H	2	8	0	4	14

Conclusion

Le recours au temps partiel est moindre au cours des années, avec la généralisation du télétravail, 2020 semble marquer une rupture dans les comportements.

Ce sont les femmes qui y ont toujours le plus recours, autour de 90 %.

Cette option d'organisation du travail semble également être liée à l'avancée en âge, avec plus de 45% des temps partiels à plus de 55 ans.

Une question reste posée : quid d'une cotisation à 100 % pour la retraite des cadres en jours ? Ce point est à la fois un frein pour certaines ou certains, et une question importante pour les femmes qui sont globalement moins bien payées que les hommes, et qui subissent ainsi une « double peine » quant à leur retraite future.

Les membres de la CPS proposent au CSE de donner un avis favorable sur cette annexe du bilan social.

Le CSE donne un avis favorable sur rapport temps partiel 2024